

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Ville de Bar-le-Duc, au travers de son service d'animation du patrimoine, situé au Musée barrois, Esplanade du Château 55000 BAR LE DUC, organise un concours gratuit sur la page Facebook du Musée barrois intitulé « Un patrimoine pour le XXI^e siècle » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans minimum (sous réserve d'autorisation parentale transmise avant l'enregistrement de la candidature du mineur) et résident en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la collectivité et de leur famille.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/pages/Mus%C3%A9e-Barrois/1566502896927719>

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat et se déroulera du lundi 24 août au dimanche 13 septembre 2015 à minuit (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la collectivité, faisant foi).

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, soit en se rendant à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/pages/Mus%C3%A9e-Barrois/1566502896927719>

Soit en envoyant par mail à l'adresse patrimoine@barleduc.fr

A ce titre, toute inscription par courrier, téléphone, télécopie ne pourra être pris en compte.

Afin de participer au jeu, toute personne doit se rendre sur l'adresse Internet ci-dessus et faire parvenir par message privé sur la page Facebook du Musée, ou faire directement parvenir par mail à l'adresse patrimoine@barleduc.fr, la photo et les coordonnées complètes du participant : NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE ADRESSE POSTALE MAIL TELEPHONE avant la date limite de participation, le 13 septembre 2015 à minuit.

Les photographies devront avoir un lien avec le thème : « Un patrimoine pour le XXI^e siècle ». Elles peuvent autant représenter un élément d'aujourd'hui qui aura, selon le joueur, une valeur historique dans 50, 100 ans ou plus... qu'une œuvre, un site, un objet ancien de la région qui mériterait d'être davantage mis en valeur aujourd'hui.

Concours réservé aux photographes non professionnels. Il est possible de faire parvenir plusieurs photos.

Une fois le message dûment rempli et validé, la participation est soumise au comité de validation du jeu.

Comité composé de :

- la directrice de l'Office de Tourisme
- l'Adjointe à la Culture, au Festival RenaissanceS et au Patrimoine,
- la chargée de communication de la collectivité
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine

- la chargée du service des publics du service d'animation du patrimoine

Toute participation notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 13 septembre 2015 minuit, sera considérée comme nulle.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'adapter, de recadrer ou de remettre à l'échelle nécessaire chaque photographie déposée sur le site.

Une fois le format validé par la collectivité organisatrice du jeu, le participant sera informé par mail de sa participation et de la mise en ligne sur la page Facebook de sa (ses) photographie(s).

Les internautes pourront alors visualiser les photos publiées par la collectivité organisatrice et voter pour élire le gagnant.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Le gagnant sera celui qui aura recueilli le plus de votes 'J'aime'. La collectivité organisatrice procédera à un décompte le mercredi 16 septembre à 10h.

Dans le cas où certains participants auraient le même nombre de 'J'aime', chacun sera considéré comme gagnant dans une limite de 2 gagnants maximum, en distinguant les participants par l'ancienneté du dépôt de leur photo.

Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la collectivité organisatrice en invitant ses ami(e)s, à participer au concours. Le participant ne pourra renseigner qu'une adresse mail par foyer (même adresse, même nom).

Les adresses e-mails communiquées par le participant seront conservées et réutilisées par la collectivité organisatrice à l'issue du concours.

ARTICLE 6 - REMISE DU LOT ET DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la collectivité organisatrice à utiliser ses noms, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sur le site Internet de la collectivité organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Cette autorisation est valable au-delà de la date d'expiration du concours.

ARTICLE 7 – DEFINITION ET VALEUR DOTATIONS

Est mis en jeu :

Chaque gagnant remportera un pack 'Ville de Bar-le-Duc' comprenant :

- 1 Sac de la ville
- 1 Stylo
- 1 Chargeur USB
- 1 Clé USB
- 1 Livre sur le patrimoine de la ville
- 2 entrées gratuites au Musée barrois

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique destiné à la collectivité organisatrice.

En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la collectivité organisatrice.

ARTICLE 9 - VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes ou inexacts entraîne l'élimination du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

De même, toute violation des droits de propriété intellectuelle de tiers entraînera systématiquement la radiation du jeu, le participant devant être stricto sensu l'auteur de la photographie.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES DATES ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La collectivité organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La collectivité organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La collectivité organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La collectivité organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglé par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.*

ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

ARTICLE 13 - LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La collectivité organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu. La collectivité organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La collectivité organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée utilisation d'informations, d'emails, numéro de clients autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelconque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms prénom et adresse mail et domicile. Plus particulièrement, la collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La collectivité organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié ou hébergeur du site.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, de reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible des participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Opération non organisée ni parrainée par Facebook.